

Une autre conception de la collection d'art

Marc Halévy
Le 17/03/2011

Madame Emilie Mouret me consulte à propos du texte suivant intitulé : "Vers une autre conception de la collection : une pratique qui permet de repenser la relation économique entre le collectionneur et l'œuvre".

Il s'agit d'un type d'échange entre la création non-matérialisée et le collectionneur dont (différemment du système de l'économie marchande sur lequel repose encore à ce jour le marché de l'art) la contrepartie ne consiste ni à acquérir un objet, ni un justificatif d'acquisition.

Jacques Serrano propose aux collectionneurs un rôle actif de producteur/collectionneur d'avenir qui répondrait à l'attente de la collection, et ce dans un type d'échange structurellement de même nature que l'œuvre.

De plus, dans cette circulation qui amènerait un type d'échange spécifique entre l'œuvre non matérielle et le collectionneur, ce que produirait le collectionneur aurait la particularité de révéler son statut et son identité de collectionneur.

Cet engagement, cette implication du collectionneur dans la création, se manifesterait par une signature visuelle, une « signature cognitive » à l'image du collectionneur (dont la réalisation, en concertation avec le collectionneur, serait confiée à un graphiste). C'est par la diffusion - en direction du monde de l'art- de sa signature visible dans la communication d'une exposition d'idées de Jacques Serrano, que le collectionneur de cette œuvre serait identifié comme tel.

Dans un premier temps, Jacques Serrano propose d'expérimenter cette pratique artistique en proposant des consultations philosophiques dans une galerie: le public de l'art serait invité à rencontrer des philosophes afin de leur soumettre des questionnements d'ordre philosophique sur le mode d'une consultation psychothérapique.

J'avais abordé cette problématique en deux endroits : dans "Economie(s) immatérielle(s)" (Dangles - 2009) où je préconisais une formule de bourse de la création intellectuelle et artistique basée sur la remise en cause de la notion de propriété intellectuelle et sur la gratuité des œuvres face à un système de gestion de la renommée et des commandes d'œuvres ad hoc, et dans "Economie démonétisée" (Dangles - 2010) où j'envisageais de nouvelles formes de mécénat liant intimement et non financièrement le commanditaire et l'artiste. Dans cette problématique, il faudra prendre soin de bien distinguer les bourses immatérielles d'œuvres matérielles et les bourses immatérielles d'œuvres immatérielles. C'est de cette dernière option - augmentée d'une originalité proactive et entrepreneuriale - que traite le texte de Madame Mouret.

*

Voici les extraits correspondant à la problématique évoquée :

1- La propriété des patrimoines immatériels

On le sait mieux chaque jour qui passe, la notion de "propriété", appliquée aux domaines et objets de l'immatérialité, aboutit aux apories juridiques que l'on connaît, à une lutte

désespérée contre le piratage et à un combat tout aussi désespéré pour fonder, dans la pratique réelle, la notion de propriété intellectuelle.

La propriété, au sens classique de possession exclusive, n'a plus aucun sens dans un monde où tout est duplicable à l'infini et gratuitement, dans un monde où la notion même de rareté - qui, selon Samuelson, fonde le principe de tout l'économique - n'a plus cours. Ce qui est rare, c'est le génie, pas ses productions.

Un objet matériel particulier, parce qu'il est identifiable univoquement - ce livre-ci, cette maison-là, et pas les autres -, peut sans problème être attribué à une personne (physique ou morale) bien identifiée, elle aussi : cette maison-là appartient à ce monsieur-ci ou à ce groupe-là, et à personne d'autre. On le comprend déjà, la notion de propriété et la notion d'identifiabilité (de l'objet et de son propriétaire/usager) sont très intimement liées. Que l'un des deux pôles de la relation vienne à ne plus être univoquement identifiable, et la notion de propriété s'étiole et s'évanouit progressivement.

Une idée ou une information sont-elles univoquement identifiables ? Poser la question, c'est y répondre. On sent bien que, parler de la "Théorie généralisée de la Relativité", n'identifie rien de précis mais pointe vers un champ de recherche en physique théorique où des millions d'idées et d'informations grouillent depuis 1916. Par contre, la chanson "Let it be" des Beatles si suavement écrite et composée par Paul McCartney, semble univoquement identifiable. Pas si sûr ... Combien de notes ou de mots faut-il changer pour que cette chanson se transforme et devienne une autre chanson réputée originale ? La société des droits d'auteur répond ... différemment selon le pays concerné. Le plagiat est donc à géométrie variable.

De même, pour les dépôts de brevet : si l'on est trop vague, le droit de propriété ne sera pas reconnu et sera toujours contestable (si je dépose un brevet sur "toutes les boissons de couleur verte", je ne protège rien) ; en revanche, si l'on est très précis, en donnant une formule exacte et détaillée, n'importe qui, par le biais d'une formule très proche mais avec un peu de poudre de perlimpinpin en plus, pourra copier ma géniale idée en toute impunité. Ces problématiques sont bien connues et continuent de provoquer des myriades de litiges tous les jours, preuve que rien n'y est résolu.

Cette irrésolution n'est pas un fait de technique, mais un problème de fond. Ni l'idée ou l'information, ni son propriétaire, ni son usager ne peuvent, en toute rigueur, être univoquement identifiés.

Examinons successivement ces trois facettes du problème de l'identification univoque.

Identification univoque de l'idée

Commençons par définir les mots ...

Qu'est qu'une idée ? Une idée est une structure informationnelle c'est-à-dire un ensemble ordonné et intriqué d'informations, une mise en forme d'un ensemble informe, une forme de formes. Une forme est-elle identifiable ? La réponse est négative. Une sphère n'est identifiable qu'incarnée dans un support matériel : cette sphère d'acier et cette sphère d'ivoire sont univoquement identifiables, mais pas la sphère abstraite de la géométrie dans l'espace.

De même, je peux identifier - et donc en déposer un titre de propriété - cette toile-ci de Vincent Van Gogh, mais je ne peux le faire pour "une toile représentant des tournesols".

Il faut donc retenir cette première constatation : une idée ne devient objet économique (donc sujette à appropriation et à propriété) que si elle est incarnée dans un objet matériel car c'est cet objet matériel, et lui seul, qui est susceptible d'être univoquement identifié.

Et encore ... Un même CD musical dupliqué en un million d'exemplaires n'est plus identifiable. Ni même les matrices qui ont servi à leur impression. Il n'y a, à la source de ce

CD, qu'un seul objet matériel réellement et univoquement identifiable : la bande de l'enregistrement original fait en studio.

Et encore ... Avant montage et traficotages ? Ou après ?

Approfondissons ...

Toute idée résulte de la fusion structurée d'idées et d'informations antérieures : on ne crée rien à partir de rien. On l'a vu, une idée est une structure informationnelle c'est-à-dire un ensemble ordonné et intriqué d'informations. Mais ces informations et cette structure sont-elles séparables et séparément identifiables ? Que fait l'identité de l'idée neuve ? Sa structure, bien sûr. Mais alors que deviennent les idées et informations antérieures sans lesquelles cette idée neuve ne serait pas ? Elles sont pourtant souvent bien identifiables.

Un exemple ? Le texte que vous lisez est la mise en forme d'un ensemble de mots français tous puisés dans le lexique de la langue et définis - avec des nuances et variantes plus qu'insignifiantes - dans les divers dictionnaires et encyclopédies de cette langue. Ce qui est propre à ce livre, c'est l'organisation des mots et non les mots eux-mêmes. Et encore ... Des bribes entières de mes phrases ont probablement été déjà publiées par d'autres auteurs. De plus, les idées exposées ici ont sûrement fait déjà l'objet de réflexions et publications par d'autres. Alors ? Qu'est-ce qui est ici original, univoquement identifiable ?

A l'issue de ce paragraphe pourtant encore bien incomplet, une conclusion s'impose : identifier un objet immatériel dans l'absolu est impossible ! La notion de propriété est donc déjà bien mise à mal. Poursuivons néanmoins ...

Identification univoque du propriétaire de l'idée

Classiquement, à la question : "qui est propriétaire d'une chose ?", il est répondu que cela dépend. Il y a le propriétaire initial qui est celui qui en a payé les ressources qui ont servi à la fabriquer. Il y a, ensuite, les propriétaires successifs qui sont ceux qui ont acheté, chacun, la chose à son propriétaire précédent.

Mais qui est le propriétaire de l'idée ? Son créateur ? Celui qui l'a commanditée ? Celui qui l'a financée ? Suis-je propriétaire de mes idées ?

La "Théorie restreinte de la Relativité" appartient-elle à Albert Einstein, à ses descendants, au Bureau des Brevets de Berne où Einstein était salarié en 1905 et auquel il "volait" des heures pour travailler à ses recherches, au "Center for Advanced Studies" de Princeton qui accueillit Einstein lorsqu'il fut chassé d'Allemagne, ou cette même Allemagne à qui Einstein devait d'avoir été formé dès son enfance ? Ou alors, elle appartient à l'ensemble du peuple juif qui cultive, depuis des millénaires, l'art subtil de poser des questions étranges ?

N'appartient-elle pas plutôt à tous ces physiciens, célèbres ou obscurs, de Galilée et Newton à Maxwell ou Lorenz, sans qui la relativité, jamais, ne serait sortie des limbes ? A moins qu'elle n'appartienne à cet homme de Cro-Magnon qui, le premier, par une nuit d'insomnie, sur le seuil de sa caverne, regarda le ciel étoilé et posa la première question cosmologique : hhuuuwww ?

Le propriétaire d'une idée n'est en fait éventuellement propriétaire que d'une formulation particulière d'une idée qui, par delà lui, appartient, en fait, au reste de l'humanité puisque toute idée est le fruit d'une longue et touffue généalogie, comme dirait Nietzsche, où des myriades de cerveaux ont apporté leur modeste ou décisive contribution.

Cette notion de généalogie des idées est cruciale et démontre, une fois de plus, que l'économie immatérielle est une économie cumulative : une idée est la formulation, à un instant donné,

d'un processus cognitif infini et permanent qui commença bien avant la naissance de son "auteur" et se poursuivra longtemps après sa mort. Une idée, au sens économique du terme, n'est qu'un arrêt sur image instantané dans le film de la pensée universelle.

Bien plus pratiquement, au niveau industriel, ce brevet qui a été pris sur le produit mis au point dans tel laboratoire de R&D, est-il légitime ? Bien sûr, le salaire de l'équipe a été financé par la firme qui, à bon droit, réclame le fruit de son investissement. Mais son argent a-t-il été la seule ressource mise en œuvre dans cette découverte ? La réponse est évidemment négative. Toute la communauté humaine a mis de l'argent dedans ne serait-ce qu'en ayant financé les études primaires, secondaires et universitaires, toutes plus ou moins "gratuites", de nos brillants chercheurs/trouveurs. Les éditeurs des ouvrages techniques et magazines spécialisés qui ont alimenté cette recherche ont tous perdu de l'argent, en éditant à perte ces publications onéreuses et si peu lues ; ont-ils droit à une part du gâteau ? Et ces amis et confrères dont les conversations gratuites et fortuites ont aidé, inspiré, stimulé, suggéré la découverte, comment les remercier ?

On le voit, encore une fois, une idée, une découverte, un brevet sont le résultat d'une convergence de beaucoup de ressources autres que les seules ressources financées par le commanditaire. Celles-ci ne représentent en fait qu'une infime part de la dépense totale qui a permis, tout au long de sa généalogie, l'éclosion de l'idée et du brevet qui l'objective.

Que seraient les statues de Camille Claudel sans la force, l'enseignement et la goujaterie du génial et abject Auguste Rodin ?

Que serait devenu Wolfgang sans Léopold ? Et Mozart avait une mère, aussi ...

Revenons au centre de la question : une idée n'est pas un objet qui sort de nulle part, toute armée comme Athéna de la tête de Zeus. Une idée n'est qu'une formulation transitoire, un arrêt sur image d'un processus cognitif et cumulatif qui n'appartient, fondamentalement, à personne. Son "auteur" n'est qu'un canal souvent fortuit, un révélateur qui, comme les catalyseurs chimiques, suscite la réaction sans y prendre vraiment part.

Les idées sont dans l'air du temps. Elles mûrissent et, lorsqu'elles sont mûres, elles s'expriment. On le sait bien : de plus en plus souvent, des équipes de recherche indépendantes, étanchement séparées les unes des autres, découvrent la même chose à peu près au même moment.

Sans entrer dans le détail des théories noosphériques, il est important de bien comprendre ceci : si Einstein avait été écrasé sous un autobus en 1904, la théorie de la relativité serait tout de même née vers 1905. Tout était là. Quelqu'un d'autre (Poincaré ? Lorenz ? Tartempion ?) serait arrivé à la formuler. Et cela n'enlève rien au génie d'Albert Einstein : il a seulement été le premier à "capter" ces idées qui étaient dans l'air.

Quand un champ entier est semé de grains, est-ce le premier qui germe qui a droit de revendiquer pour soi la totalité de la récolte ?

On est bien obligé, ici, d'en conclure que l'identification univoque du propriétaire d'une idée est impossible, elle aussi, dans l'absolu.

Identification univoque de l'usager de l'idée

Admettons cependant que soient résolus les problèmes de l'identification univoque de l'idée et de son propriétaire, une question demeure : qui en est l'usager, c'est-à-dire celui qui devra - ou est censé devoir - payer pour l'usage qu'il en fait ou fera ?

C'est la question centrale. En effet, à quoi servirait l'identification de l'idée et de son propriétaire, s'il n'était personne pour en défrayer l'usage ?

Je suis dans une gare de métro en attente d'une rame. Quelqu'un, une bien jolie fille avec une voix à la Joan Baez, chantonne "And I love her" des Beatles. Minutes de ravissement. Qu'est-ce que je dois ? A qui ?

Première question : quand "use"-t-on d'une idée, d'une information ? J'entends, je vois, je sens des millions d'informations, tout le temps, sans pour autant ni écouter, ni regarder, ni humer : j'use sans user, donc ?

Deuxième question : comme celui qui "use" de quelque chose, n'est pas nécessairement celui qui a acheté ce quelque chose, comment facturer l'usage réel ?

Troisième question : une information lue ou entendue, une idée lue ou entendue, enclenche en moi un processus profond de réflexion et aboutit, dix ans plus tard, à la publication d'un livre essentiel, dois-je payer pour l'information/idée initiale dont j'ai usé ?

*Ces questions sont des apories, presque des koans zens de l'école Rinzaï ... Derrière elles, cependant, se cache cependant un vrai secret : **l'usage d'un objet immatériel ne l'use pas !***

C'est une autre grande différence entre l'économie matérielle et l'économie immatérielle.

La matière s'use à l'usage et y perd de sa valeur (il est donc raisonnable et légitime de faire payer l'usage de quelque chose qui s'use afin de constituer le fond qui permettra de la remplacer lorsqu'elle sera hors d'usage).

L'information ne s'use pas par l'usage et y gagne, au contraire, de la valeur. Ce serait donc raisonnable et légitime que le "propriétaire" d'une idée paie ceux qui en font usage afin de les remercier de lui donner de la valeur.

Goût du paradoxe ? Que nenni. Toute l'économie de la gratuité trouve là sa justification théorique : c'est l'usage que l'on en fait qui donne de la valeur et du prix à un objet immatériel.

Comme le savent très bien les diffuseurs et promoteurs de films ou de musique, leur chiffre de vente est proportionnel - oui, proportionnel et non pas inversement proportionnel - à leur tolérance sur le piratage. Plus on pirate, plus "l'œuvre" circule, plus elle est connue, et donc plus la tentation d'un acheter licitement une "bonne" copie monte. CQFD.

En conclusion

Trois questions fondamentales se posaient en amont de la notion de propriété immatérielle.

La notion de propriété et son application économique requièrent impérativement et primordialement l'identification univoque de l'objet, de son propriétaire et de son utilisateur.

Sans cela, la notion de propriété ne tient plus et d'autres concepts doivent lui être substitués.

L'objet immatériel peut-il être univoquement identifié ? Le propriétaire de l'objet immatériel peut-il être univoquement identifié ? L'utilisateur de l'objet immatériel peut-il être univoquement identifié ?

La démonstration me semble sans faille : la réponse claire à chacune de ces trois questions est négative, en droit comme en fait.

La connaissance et l'information sont des processus continus et protéiformes et non des objets identifiables.

La connaissance et l'information sont "dans l'air" et ne peuvent en aucun cas être attribuées à ou appropriées par quiconque.

La connaissance et l'information ne s'use pas et, au contraire, s'apprécie et se valorise grâce à l'usage que l'on en fait.

Dont acte !

Tous les combats contre le copiage et le piratage, tous les combats pour la propriété intellectuelle ou le droit des brevets sont des combats d'arrière-garde, non seulement obsolètes, mais illégitimes.

L'immatériel (les idées, les informations) n'appartient à personne ou, alors, appartient à tous ceux qui en ont facilité l'éclosion et l'usage depuis la nuit des temps.

Mais au fond, quel est le problème ? Le recours au concept de propriété n'est pas une fin en soi. A quoi sert ce concept ?

Le problème n'est pas la propriété - notion inadéquate, nous l'avons démontré -, mais bien la rémunération du créateur et/ou de son commanditaire. Il faut donc penser cette rémunération selon d'autres principes que celui d'un mythique droit de propriété associé à d'aussi mythique droits d'auteurs qui, finalement, n'engraissent que les distributeurs et non les auteurs et leurs éditeurs - qui prennent ensemble tout le risque.

2- Propriété immatérielle : un mythe !

La notion de propriété et son application économique requièrent impérativement et primordialement trois conditions incontournables : l'identification univoque de l'objet, de son propriétaire et de son utilisateur. Sans cela, la notion de propriété ne tient plus et d'autres concepts doivent lui être substitués.

L'objet immatériel peut-il être univoquement identifié ? Le propriétaire de l'objet immatériel peut-il être univoquement identifié ? L'usager de l'objet immatériel peut-il être univoquement identifié ?

La réponse claire à chacune de ces trois questions est négative, en droit comme en fait. La connaissance et l'information sont des processus continus et protéiformes, et non des objets identifiables. La connaissance et l'information sont "dans l'air" et ne peuvent en aucun cas être attribuées à quiconque ou appropriées par quiconque. La connaissance et l'information ne s'usent pas et, au contraire, s'apprécient et se valorisent grâce à l'usage que l'on en fait. Dont acte !

Tous les combats contre le copiage et le piratage, tous les combats pour la propriété intellectuelle ou le droit des brevets sont des combats d'arrière-garde, non seulement obsolètes, mais illégitimes.

L'immatériel (les idées, les informations) n'appartient à personne ou, alors, il appartient à tous ceux qui en ont facilité l'éclosion et l'usage depuis la nuit des temps.

Quel est le problème ?

Mais au fond, quel est le problème ? Le recours au concept de propriété n'est pas une fin en soi. A quoi sert ce concept ? A la rémunération de la chaîne économique, à la rémunération réelle ou potentielle du propriétaire.

Dans le cas d'un objet matériel, la chaîne économique implique des coûts de conception, des coûts de fabrication et des coûts de commercialisation. Il n'en est rien pour un objet immatériel, puisque les coûts de fabrication (duplication) et de distribution (diffusion) sont nuls : dès qu'une information, une idée, une connaissance sont créées, elles sont duplicables à l'infini gratuitement - c'est bien là le fondement ultime de la réalité du piratage et du copiage.

Dans la sphère immatérielle, c'est donc l'acte de création seul qu'il convient de rémunérer et c'est là toute la raison d'être de la notion de propriété que de permettre l'identification de

celui ou ceux qui ont dépensé du temps, de l'énergie et de l'argent pour créer cette information, idée ou connaissance afin de les "récompenser" très matériellement. C'est à cela que sert la pseudo "propriété intellectuelle" et les droits d'auteur ou autres royalties qui y pourraient y être attachés.

Le problème n'est donc pas la propriété - notion inadéquate, nous l'avons démontré -, mais bien la rémunération du créateur et/ou de son commanditaire. Il faut donc penser cette rémunération sur d'autres principes que celui d'un mythique droit de propriété.

Quel concept substituer à celui de propriété ?

Aujourd'hui, la conception d'objet immatériel est rémunérée selon deux modalités.

Le premier passe par une commande rémunérée en amont : c'est le cas de la recherche scientifique relevant d'un fond financier public ou privé, c'est le cas de toutes les commandes faites à des chercheurs, des écrivains, des experts, etc ... où le commanditaire et le concepteur se mettent d'accord sur un prix que le commanditaire lui paiera à l'avance ou à la réception.

Le second passe par des émoluments en aval sous forme de droits d'auteur, de royalties, de commissions, etc ... qui sont financés par les gains générés par l'exploitation de l'objet créé. Dans le premier cas, c'est le commanditaire qui prend en charge le risque financier de la création ; dans le second cas, c'est le créateur.

On comprend l'utilité de la notion - même fallacieuse, on l'a vu - de propriété dans ces deux cas de figure. Sans elle, comment légitimer les transactions financières, qu'elles soient en amont ou en aval ? Pour que ces transactions puissent se faire sous la protection du droit commercial, cette notion de propriété privée est indispensable. Et c'est là que la bât blesse.

Pour sortir de l'impasse, il n'y a qu'une solution : séparer radicalement l'acte de conception des idées, informations et savoirs, et les circuits de leur exploitation et de leur commercialisation.

Toute idée, toute connaissance, toute information doit tomber immédiatement et complètement dans le domaine public - donc être totalement démonétisée. Le concepteur est rémunéré d'office et en amont par un commanditaire privé ou public qui aura le droit non exclusif d'exploiter et de commercialiser tout ce qu'il voudra à partir de l'idée qu'il aura financée, mais jamais il ne pourra s'arroger une quelconque propriété ou un quelconque privilège d'aucune sorte.

Mais alors, direz-vous, il faudra être un mécène ou un fond public de recherche pour commanditer ce tels travaux immatériels condamnés d'emblée au domaine public gratuit ? Non. Le commanditaire, puisque c'est lui qui a commandé l'objet immatériel et qu'il sait ce qu'il a commandé et pourquoi, possède l'immense avantage compétitif d'avoir préparé d'avance toute sa stratégie et ses tactiques d'exploitation et de commercialisation. Alors qu'il inondera les marchés, ses concurrents, même en ayant accès gratuit à "l'idée", auront un retard immense qu'ils auront bien du mal à combler.

Et rien n'empêche un consortium de financer collectivement une recherche ou une invention et ainsi de partager et de diluer les risques et les coûts.

Explorons quelques exemples pour bien comprendre cette autre mécanique.

Pour l'industrie classique, il devient inutile de prendre d'onéreux et inefficaces brevets qui ne protègent rien ou pas grand' chose. Le seul et important avantage compétitif viendra d'avoir eu l'idée de "l'idée".

Pour le monde du livre, les éditeurs "papier" - comme n'importe quel particulier - pourront tous piocher gratuitement dans un fond numérique d'œuvres apportées par leurs auteurs soit gratuitement, soit sur commande ; ces éditeurs se différencieront alors par l'art qu'ils auront de produire et de diffuser des ouvrages de qualité, de présentation originale et de prix raisonnable selon de "bons" circuits de distribution, bien ciblés, bien gérés. Finis les droits d'auteurs (qui, pour 70% ne rémunèrent que les distributeurs qui, eux, ne prennent aucun risque puisque tout leur est en dépôt).

De même, pour le monde de la musique de variété : les morceaux sont enregistrés à compte de compositeur ou sur commande, et versés sur un fond numérique ouvert et gratuit où les fabricant de disques ou de stars pourront puiser à leur guise - comme tout quidam - et rivaliser dans leur art de la présentation, de la diffusion et de la promotion.

Dans le monde du cinéma, tout pareil : chaque film - réalisé soit à compte de réalisateur, soit commandité - est versé numériquement sur un fond cinématographique universel gratuit où les fabricant de DVD ou les réseaux de salles de cinémas pourront s'en saisir afin d'en proposer une version "matérialisée" plus ou moins luxueuse, plus ou moins documentée, plus ou moins spectaculaire.

La valeur d'un concepteur d'idée (créateur, chercheur, inventeur, expert, etc ...) se mesurera évidemment d'elle-même au nombre de copies que son "idée" ou "œuvre" aura suscité. Il est clair que plus ce nombre sera grand, plus le nombre de commandes qui risquent de lui tomber toutes cuites dans la bouche, sera grand.

Les concepteurs, alors, seront réellement en compétition libre et franche sur la seule qualité de leurs productions, et ils ne seront plus artificiellement fabriqués ou protégés à coups de gros budgets promotionnels, de népotismes glauques ou de corporatismes déloyaux.

Tout copiage, tout piratage, tout plagiat, tout "faux" deviennent ipso facto totalement inutiles puisque tout est là, à portée de téléchargement licitement gratuit. Le consommateur usager ne paiera plus que pour le support matériel où il désirera voir chosifiée l'œuvre qu'il aura choisie et désirée.

A ce moment, puisqu'il y aura un réel objet matériel, le droit de propriété pourra jouer normalement et protéger notre usager du vol, par exemple.

Une dernière remarque : dès lors que tous les contenus sont en ligne et gratuits, tous les circuits de distribution classique deviennent inutiles. Prenons un exemple dans le monde du livre. Je surfe sur le fond universel et gratuit des manuscrits et je tombe sur un texte qui m'intéresse. Je le télécharge. Je le compulse, en lis quelques pages - il est exclu de lire tout un livre sur écran - et décide d'en faire un exemplaire "papier". J'ai le choix entre trois scénarii. Ou bien je l'imprime sur mon imprimante et le boudine chez moi : c'est la formule la plus simple, la plus immédiate, mais la plus chère.

Ou bien je souhaite en posséder une édition numérique type "rapport" et j'en confie l'impression à un imprimeur qui fait de l'exemplaire unique : quelques jours plus tard, je recevrai mon exemplaire en A4 broché, propre, net, avec une couverture en carton simple. Ou bien, je désire que mon manuscrit adoré devienne un vrai livre avec un belle couverture, une jolie mise en page : je l'adresse à un éditeur qui pourra me proposer soit une édition moins chère qui utilisera un de ses standards, soit une édition sur mesure où tous mes rêves pourront être réalisés.

Inutile de préciser que ces nouvelles modalités de diffusion des idées et informations, condamnent à la disparition tous les réseaux d'intermédiaires qui n'apportaient aucune valeur ajoutée comme libraires (en magasin ou en site) et kiosquiers qui s'empochent 35 à 40% du prix de vente sans apporter la moindre contribution autre que celle d'être un lieu.

Alors, on fait quoi ?

A l'issue de ce chapitre, il est clair que cette question pratique se pose.

Tant que la notion de "propriété immatérielle" ou de "propriété intellectuelle" sévit, chacun devra choisir entre légalité ou piratage, sachant que le copiage et le piratage, par nature, sont incontrôlables et seront donc en croissance.

La loi, aujourd'hui, par manque de compréhension ou d'imagination, je suppose, tente en vain d'appliquer aux objets immatériels ses vieux principes d'identité et de propriété propres aux objets matériels. Cela aura pour conséquence son inapplicabilité foncière et l'explosion forcenée du nombre de "litiges" que le juridisme ambiant - à l'américaine - exploitera à fond.

A mon sens, en attendant que les concepts-clés et la loi qui s'ensuivra, ne changent, quelques attitudes sont recommandables :

- *sortir de la logique de protection des "idées" et du brevetage qui est une logique onéreuse et peu efficace,*
- *veiller à choisir les circuits d'acquisition qui rémunèrent bien mieux les concepteurs et créateurs que les intermédiaires de production, de commercialisation et de distribution,*
- *connaître et cultiver avec un soin jaloux ses propres patrimoines immatériels ,*
- *investir dans les idées, innovations, savoir-faire, mais en anticipant toujours leur mise en œuvre de façon à dégager, d'emblée, un avantage compétitif irrécouvrable par la concurrence,*
- *reconnaître la valeur d'usage des produits immatériels et consentir, donc, à payer leur valeur d'échange.*

3- La démonétisation de la création

Qu'auraient pu être Bach, Michel-Ange, Mozart ou Racine sans leurs mécènes ? Qui se souvient que Maecenas fut ministre de l'empereur romain Auguste, protecteur des écrivains, des savants et des artistes, au premier siècle de l'ère vulgaire ?

On l'a bien vu dans un chapitre précédent, l'acte créatif est un processus hors économie et donc, théoriquement démonétisé, mais il faut bien que les créateurs mangent aussi. S'il n'y a pas de commanditaire ou si le créateur ne peut assumer seul le coût ou le risque de sa création, il ne reste que le mécène, c'est-à-dire un tiers qui met à la disposition du créateur un ensemble de moyens, financiers ou non, afin de lui permettre de mener son œuvre à bien.

La recherche scientifique

D'abord, mettons les choses au point, il y a deux espèces bien différentes de recherche scientifique.

D'une part, il y a la recherche expérimentale et pratique qui est censée déboucher sur des applications technologiques et qui ne connaît pas trop de problème de financement au travers de commanditaires privés (les entreprises) ou publics (comme le Pentagone américain qui finance une grosse partie de la recherche américaine à des fins militaires).

D'autre part, il y a la recherche théorique et fondamentale qui procède d'autres voies de création et de financement. C'est évidemment dans les domaines de cette recherche fondamentale et théorique que joue le mécénat.

Contrairement aux idées reçues, les chercheurs scientifiques de ces domaines théoriques et fondamentaux, sont infiniment plus des artistes que des ingénieurs. Leur travail est purement conceptuel, totalement déconnecté du monde apparent des autres humains. Notamment en physique fondamentale, s'élabore une vision de l'univers qui n'a plus aucun contact avec le sens commun, avec les notions usuelles, avec les mots courants. L'espace n'y est plus l'espace. Le temps n'y est plus le temps. L'espace-temps devient un continuum courbé, tordu, mouvant, ondulé, bourré de vide quantique en vibration. La matière n'y est plus matérielle. Et cette matière non matérielle que nous "connaissons", ne constitue que 4% de la substance réelle du cosmos, le reste étant de la substance sombre ou noire, indétectable, inconnaissable, incommensurable.

Ce petit excursus physique n'avait d'autre but que de faire toucher du doigt le fait qu'en ces contrées de l'abstraction pure, le génie humain s'aventure sur des chemins incompréhensibles pour la grande majorité de nos contemporains ... et donc, de nos instances financeuses. Ces théoriciens sont de grands créateurs, de grands artistes, le plus souvent totalement incompris. Et pourtant ... ce sont leurs idées folles d'aujourd'hui qui forgent déjà notre monde de dans trente ou cinquante ans.

Sans la relativité restreinte d'Einstein et cette vitesse maximale indépassable des photons lumineux dans le vide, il n'y aurait pas de GPS possible car cet appareil ne peut fonctionner correctement qu'en intégrant une correction relativiste. Qui aurait pu penser à cela en 1905 à la lecture du célèbre article "Sur l'électrodynamique des corps en mouvement" ?

C'est d'ailleurs ce même Einstein qui déclarait : "Je découvre d'abord. Après, j'essaie d'expliquer". Par là, il signifiait que la découverte scientifique, en physique théorique, ne participe pas du raisonnement, de la rationalité, de la logique (ce qui est, au contraire, le cas en matière de recherche expérimentale, pratique et appliquée). Dans les sphères éthérée de la théorie, règne la vision, le génie fou, l'extase, la révélation (au sens photographique souvent, et au sens mystique, parfois), le rêve éveillé, l'intuition fulgurante, bref, là règne ce cerveau droit féminin et artiste qui échappe notoirement aux cerveaux gauches logiques et analytiques, et donc aux instances financières, administratives et fonctionnaires.

Profil de mécène

Ainsi, tous les domaines de la création fondamentale, en sciences comme en arts, sont trop étrangers aux préoccupations marchandes pour susciter ou stimuler investissements et commandes. Il reste donc le mécénat. En sciences, celui-ci, longtemps, fut public. Des deniers publics alimentaient les universités, le CNRS, certains labos, certains instituts. Mais sont aujourd'hui venus les temps de vaches maigres. Les caisses de l'Etat sont vides et l'endettement public est astronomique ... et insoutenable (il y a peu, l'endettement public de la France a atteint 66% de son PIB ; n'importe qu'elle entreprise qui afficherait un tel bilan financier sera déclarée en faillite illico).

Reste donc le mécène privé que celui-ci soit une personne physique (Madame Tartempion) ou une personne morale (la Fondation Machin). Ce mécène met de l'argent sur un projet de recherche sans en attendre de retour ; il y a démonétisation totale des résultats du projet. Quelles sont ses caractéristiques ?

Il est riche. Au moins suffisamment pour pouvoir faire un don substantiel sans autre (grand) espoir pour lui que de la notoriété, de la "gloire" disait-on autrefois. Mais qui fonctionne encore pour la gloire ?

A moins de se muer en commanditaire, le mécène est donc désintéressé, du moins financièrement. Son argent est mis à fond perdu, du moins a priori. Il n'escompte rien. Il est désintéressé, donc, mais il est passionné. Mécénat sans passion n'est que gabegie blasée. Un "bon" mécène se passionne pour l'œuvre de ses protégés ; il les suit ; il les encourage ; il les stimule ; il les pousse au bout de leur art. La vie d'un créateur de génie est, on l'a vu, une vie de solitude forcée, une vie d'incompréhension, une vie extra-terrestre. Alors, la passion du mécène est roborative, non parce qu'elle apporte de la compréhension, mais parce qu'elle nourrit la confiance et le courage. Riche, désintéressé et passionné. Etrange cocktail ...

Mécénat classique

Le mécène classique, une personne ou une fondation, apporte un important don d'argent dans un projet. C'est le cas le plus fréquent. Eventuellement, il en retire un avantage fiscal et un brin de notoriété qui peuvent être valorisés. Tout n'est donc pas perdu.

Tout le grand problème est de mettre en relation le créateur authentique - il y a aussi plein de charlatans surtout chez les "artistes" dits d'avant-garde - et le "bon" mécène qui lui ira bien. La Toile est sans conteste un outil fort, en ce sens, mais encore peu utilisé. Le mécénat est souvent discret, voire paranoïde, et il a peur d'être noyé sous des tonnes de demandes toutes plus farfelues les unes que les autres.

D'autres circuits fonctionnent, donc, mais dont l'efficacité est faible.

Ces circuits sont peu connus. Le hasard - et la mondanité - y jouent un grand rôle. Il faut être connu pour être reconnu. C'est assez dire que la grande majorité des créateurs potentiels de grande qualité - eux qui sont, le plus souvent, des ours mal léchés, incapables d'une quelconque communication décente et allergiques autant aux cocktails en ville qu'aux démarches fonctionnaires.

On le comprend bien, il y a là encore d'immenses progrès à faire pour que les authentiques créateurs de génie puissent entrer en contact utile avec des mécènes qui leur vont bien.

Mécénat non financier

En parallèle au mécénat classique, financier, dont il vient d'être question, se développe aussi un mécénat totalement sans argent, totalement démonétisé, pas seulement quant aux résultats de la recherche, mais quant à ses modalités mêmes.

Imaginez. Vous êtes aisés (pas besoin d'être riches). Vous possédez une résidence spacieuse (avec, idéalement, un studio d'hôte ou une annexe), au calme, dans un bel endroit, à la campagne ou à la montagne. Et vous invitez à y vivre l'un ou l'autre créateur aussi authentique qu'impécunieux. Vous lui offrez le gîte et le couvert pendant quelques mois, voire un an ou deux, le temps de réaliser une œuvre de qualité sans souci du lendemain.

Il n'y a pas d'argent en cause. Rien que de l'accueil gratuit et de la sérénité créative. Vous faites du bon mécénat, pas cher, bienvenu, efficace.

Ce type de formule permet de valoriser à plein, des possibilités intelligentes du genre "année sabbatique", par exemple.

On le comprend bien, surtout dans les domaines de la création intellectuelle et immatérielle, le mécénat ne coûte pas cher du tout, mais il est extrêmement précieux. Quel bonheur de pouvoir se dégager de tout souci matériel de base, le temps d'écrire un roman, de pondre un

article de recherche scientifique théorique, de rédiger un essai philosophique, de créer une pièce de théâtre ou un recueil de poésie ...

Le gîte, le couvert, le calme, la gentillesse ... une bonne connexion à Internet, quelques livres de référence ... et le tour est joué !

Avec cette approche, le mécénat entre de plain pied dans le monde de l'économie démonétisée. Il fait se rencontrer le génie humain et la sérénité offerte. Bien des créateurs ne demandent pas autre chose.

Et l'on peut même envisager de faire un pas de plus. Quelle est la plus grande carence du génie ? Son incapacité à communiquer et à se faire connaître et reconnaître. Mais le mécène, lui, il n'est peut-être pas un manchot du relationnel et un handicapé du mailing ... Voilà une source de coopération supplémentaire entre le génie et son mécène. Et cela ne coûte toujours rien, hors un peu de temps et beaucoup d'intelligence.

Avenir

D'un mot, il me semble évident que la déliquescence prévisible et inévitable des institutions publiques de financement de la création, ouvre les portes toutes grandes à un développement considérable de toutes les formes de mécénats.

La Toile et une nouvelle mentalité y sont indispensables, mais ne posent pas d'insurmontables problèmes.

Il faut seulement que l'idée fasse son chemin ...

*

Ces extraits un peu longs indiquent que la révolution noétique met totalement sens dessus dessous les notions classiques d'œuvre, de création, de propriété et de financement de la recherche/création.

Ce qu'il faut revisiter, ce sont les équations personnelles du créateur et du collectionneur. Le créateur veut qu'on lui donne les moyens d'aller librement au bout de son processus créatif qui seul l'importe (plus que l'œuvre produite, souvent).

Le collectionneur veut jouir de l'œuvre qu'il finance, soit pour s'en donner du plaisir, soit pour en tirer du profit ultérieur (soit par revente spéculative, soit par production de sous-produits ou d'applications)

Jusqu'aujourd'hui, ces deux équations étaient séparées et séquentiellement organisées.

Soit le collectionneur commanditait l'œuvre a priori et finançait le créateur qui devait alors se plier aux caprices de son commanditaire.

Soit le créateur créait son œuvre à ses risques et périls (c'est l'image romantique de l'artiste génial et miséreux créant dans la fièvre de son art et dans le froid de son atelier glacé où il meurt de faim) et, a posteriori, le collectionneur achète son œuvre à un quelconque circuit de distribution qui empoche tout le gras de l'opération (les distributeurs de livres empochent 70% du prix, l'éditeur 20% et l'auteur 10% au mieux).

Ce qu'il faut inventer - et je pense avoir compris que le concept de Jacques Serrano va dans ce sens - revient à mettre ces deux équations en système diraient les mathématiciens, et de les résoudre en concomitance, sachant que les notions de valeur et de prix, de propriété et de jouissance ont totalement divorcé les unes des autres.

*

**